

RCS : FORT DE FRANCE

Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00795

Numéro SIREN : 881 564 819

Nom ou dénomination : A.P.R. ANTILLES PEINTURES REVETEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2020 sous le numéro de dépôt 2157

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane,
représentée par LERIGAB VERONIQUE dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 10000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 10000 euros :

S.A.S. A.P.R.
QUARTIER FOND EPINGLE
97212 ST JOSEPH

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°40257068023, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

MLE PAIN ANAELLE BENEDICTE , né(e) le 12/09/1986 à SCHOELCHER
Montant souscrit : 1000,00 euros déposés le 05/02/2020

M. PAIN MICKAEL , né(e) le 06/03/1984 à SCHOELCHER
Montant souscrit : 1000,00 euros déposés le 07/02/2020

M. PAIN SERGE ROMAIN , né(e) le 08/12/1961 à LAMENTIN
Montant souscrit : 5000,00 euros déposés le 31/01/2020

MME PAIN OLGA , né(e) SIOUL le 31/08/1962 à FORT DE FRANCE
Montant souscrit : 3000,00 euros déposés le 31/01/2020

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel

Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent
contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la
Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données
personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de
traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un
pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection
des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-martinique.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le
fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,
notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la
conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,
notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au
quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la prudence.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Rue Case Nègres, Place d'Armes,

97232 Le Lamentin - RCS Fort de France D 313 976 383

Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires d'Assurances sous le numéro 07 024 140

TEL 0596 66 59 39 - FAX 0596 51 51 37 - 0596 66 59 37

la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Client - Crédit Agricole Martinique-Guyane - Rue Case Nègres, Place d'Armes, 97232 Le Lamentin, ou courriel : service.clients@ca-mg.fr** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Martinique et de la Guyane - Délégué à la Protection des Données - Rue Cases-Nègres - Place d'Armes - 97288 Le Lamentin CEDEX ; dpo@ca-mg.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Rue Case Nègres, Place d'Armes,

97232 Le Lamentin - RCS Fort de France D 313 976 383

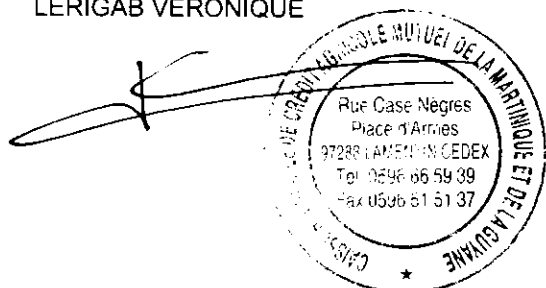
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires d'Assurances sous le numéro 07 024 140

TEL. 0596 66 59 39 - FAX 0596 51 51 37 - 0596 66 59 37

- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 11/02/2020 en 2 exemplaires à AGRICULTURE ET PROFESSIONNELS

Signature du représentant de la Caisse Régionale
LERIGAB VERONIQUE



LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Monsieur Serge PAIN, né le 8/12/1961 au Lamentin, demeurant Fond Epingle 97212

St-Joseph, de nationalité française, représentant de la Société A.P.R. SAS (Antilles Peintures Revêtements) actuellement en voie de formation dont le siège social se situe à Fond Epingle 97212 St-Joseph, déclare que la somme de 10.000€ représente le montant des apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiées, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des Actionnaires

Monsieur Serge Romain PAIN

Nombre d'actions	500,
Somme Versée	5.000,00€

Madame Olga Rose PAIN

Nombre d'Actions	300
Somme Versée	3.000,00€

Madame Anaëlle Bénédicte PAIN

Nombre d'Actions	100
Somme Versée	1.000,00€

Monsieur Mickaël Cédric PAIN

Nombre d'Actions	100
Somme Versée	1.000,00€

Total : **10.000,00€**

..

En conséquence, conformément aux dispositions légales en vigueur, la somme ci-dessous demeurera bloquée en compte social : 10.000,00 Euros

La présente liste et le présent état sont certifiés par Monsieur Serge PAIN, Président de la Société

A Saint Joseph, le 5 Janvier 2020



****STATUTS****

Société par Action Simplifiée

A.P.R. S.A.S.

ANTILLES PEINTURES REVETEMENTS S.A.S.

Siège Social : Quartier Fond Epingle -97212 SAINT-JOSEPH -Martinique (F.W.I.)

Nous soussignés, Monsieur Serge Romain PAIN, né le 8 décembre 1961 au Lamentin, marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à Olga Rose SIOUL, le 19 décembre 1983 au Lamentin, Artisan peintre en bâtiment de profession, et demeurant au Quartier Fond Epingle 97212 SAINT-JOSEPH, Martinique

-Madame Olga Rose PAIN, née SIOUL le 31 août 1962 à Fort de France Sans profession

-Monsieur Mickaël Cédric PAIN, né 6 mars 1984 à Schoelcher, Artisan peintre, demeurant :
Pointe la Rose 97231 le Robert

-Madame Anaëlle Bénédicte PAIN, née le 12 septembre 1986 à Schoelcher, Entrepreneur en Transport, demeurant à Résidence Saphir D1 App.9 rue de la Dorsale, 97200 Fort de France

Avons décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée devant exister entre nous.

Article 1 : Forme

Par les présentes, Il est formé une société par actions simplifiée, entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions légales applicables.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : Tous les travaux de peinture et de revêtements de sols sur tous types de construction, La constitution et le développement de réseau d'entreprises, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées; la prise de participations directes ou indirectes de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

OP AP OH SP



Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est : **A.P.R. SAS** et son nom commercial est : **Antilles Peintures Revêtements**

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à Quartier Fond Epingle 97212 SAINT-JOSEPH -Martinique (F.W.I.)

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, métropolitain, DOM-TOM, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre de la Chambre des métiers de Fort de France.

Article 6 : Apports

Les associés, font apport à la société, à savoir :

la somme en numéraire de : Dix mille euros

les apports en nature suivants : 0 euros

Soit, au total, une somme de 10.000 euros correspondant à 1000 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le **5 Janvier 2020** laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque : Crédit Agricole de Placés d'armes 97232 Le Lamentin, Martinique

Les associés ne font aucun apport en nature ou en industrie.

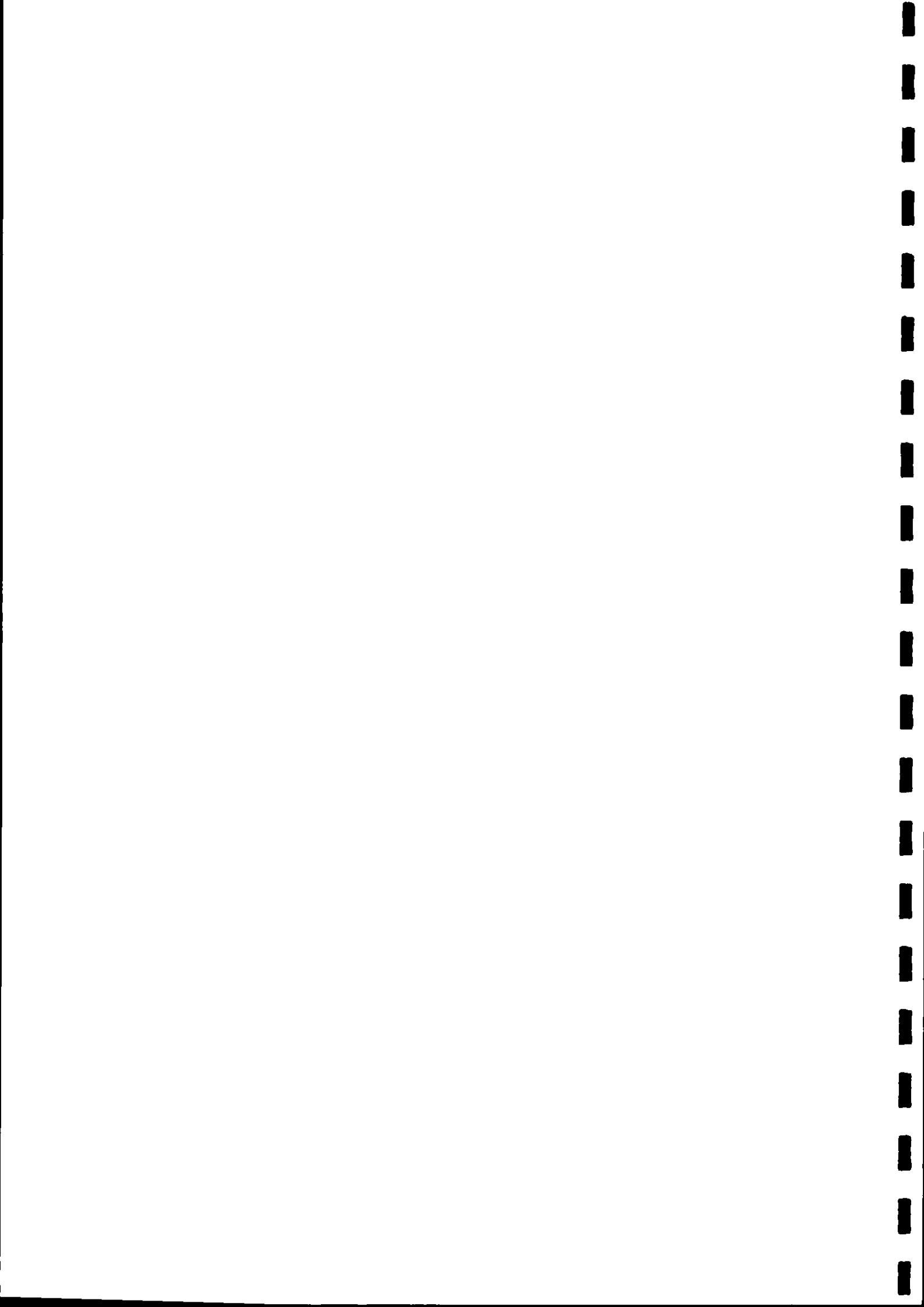
Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 10.000 euros, divisé en 1000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1000

Article 8 : Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par les associés.

OF AP RP SD



Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi et dans la répartition suivante :

PAIN Serge Romain	: 500 actions, numérotées de 1 à 500
PAIN Olga Rose	: 300 actions, numérotées de 501 à 800
PAIN Mickaël Cédric	: 100 actions, numérotées de 801 à 900
PAIN Annaëlle Bénédicte	: 100 actions, numérotées de 901 à 1000

Article 10 : Cession des actions

La cession des actions des associés est règlementée. La cession s'opère entre les associés exclusivement et vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les associés sont tenus de libérer les actions souscrites par eux dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

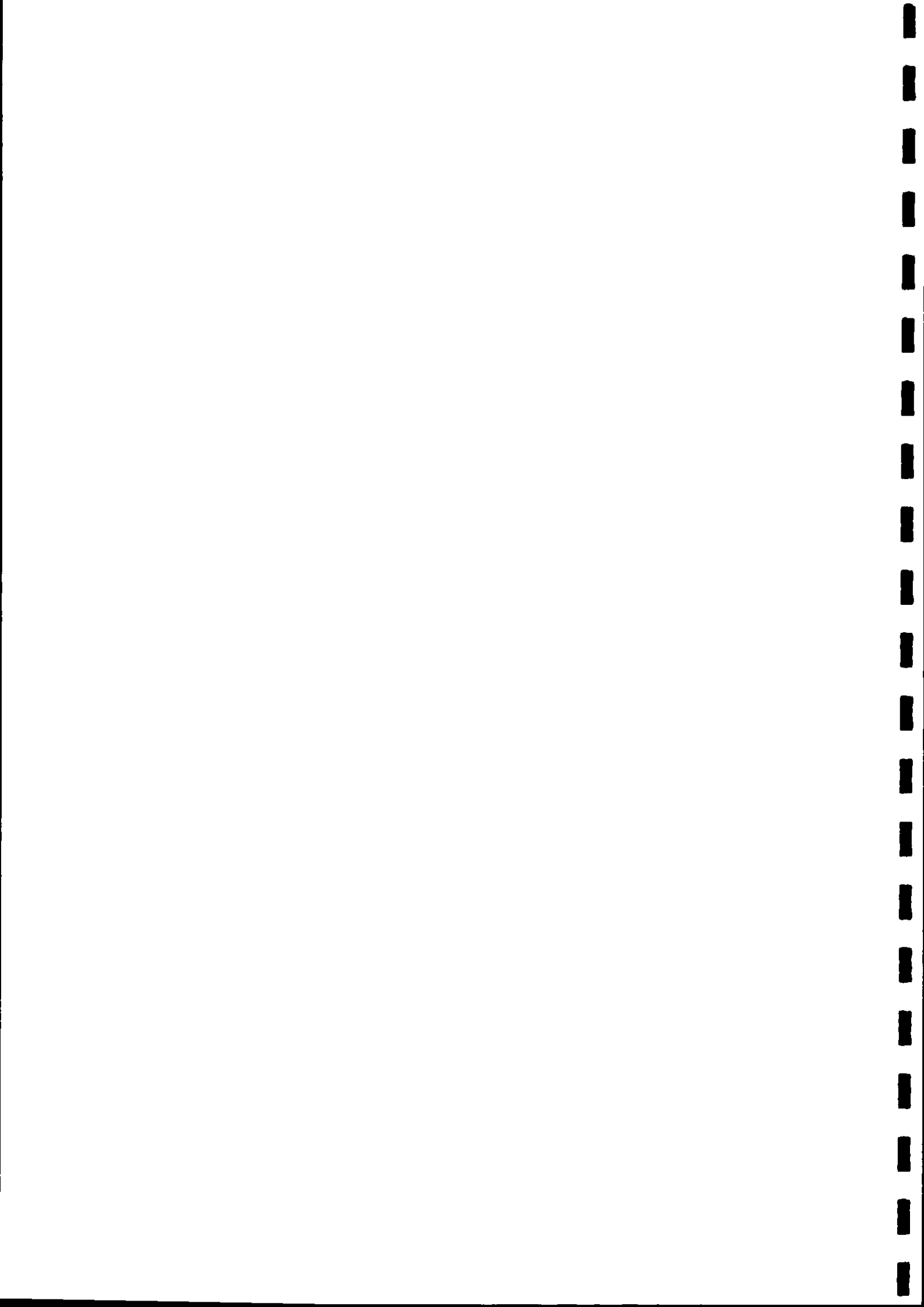
Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 60 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions.

Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

OP AP HF SD



Article 12 : Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par les associés. Le premier Président de la société est : Monsieur Serge Romain PAIN, demeurant Fond Epingle 97212 St Joseph, Martinique.

Sa rémunération est composée d'un fixe et d'une partie proportionnelle aux résultats, ou toute autre modalité de fixation décidée par les associés.

Le Président est révocable ad nutum sans indemnités de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 3 mois, adressé aux actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'empêchement du Président, rendant l'exercice de ses fonctions temporairement impossible, il est remplacé par le Président suppléant.

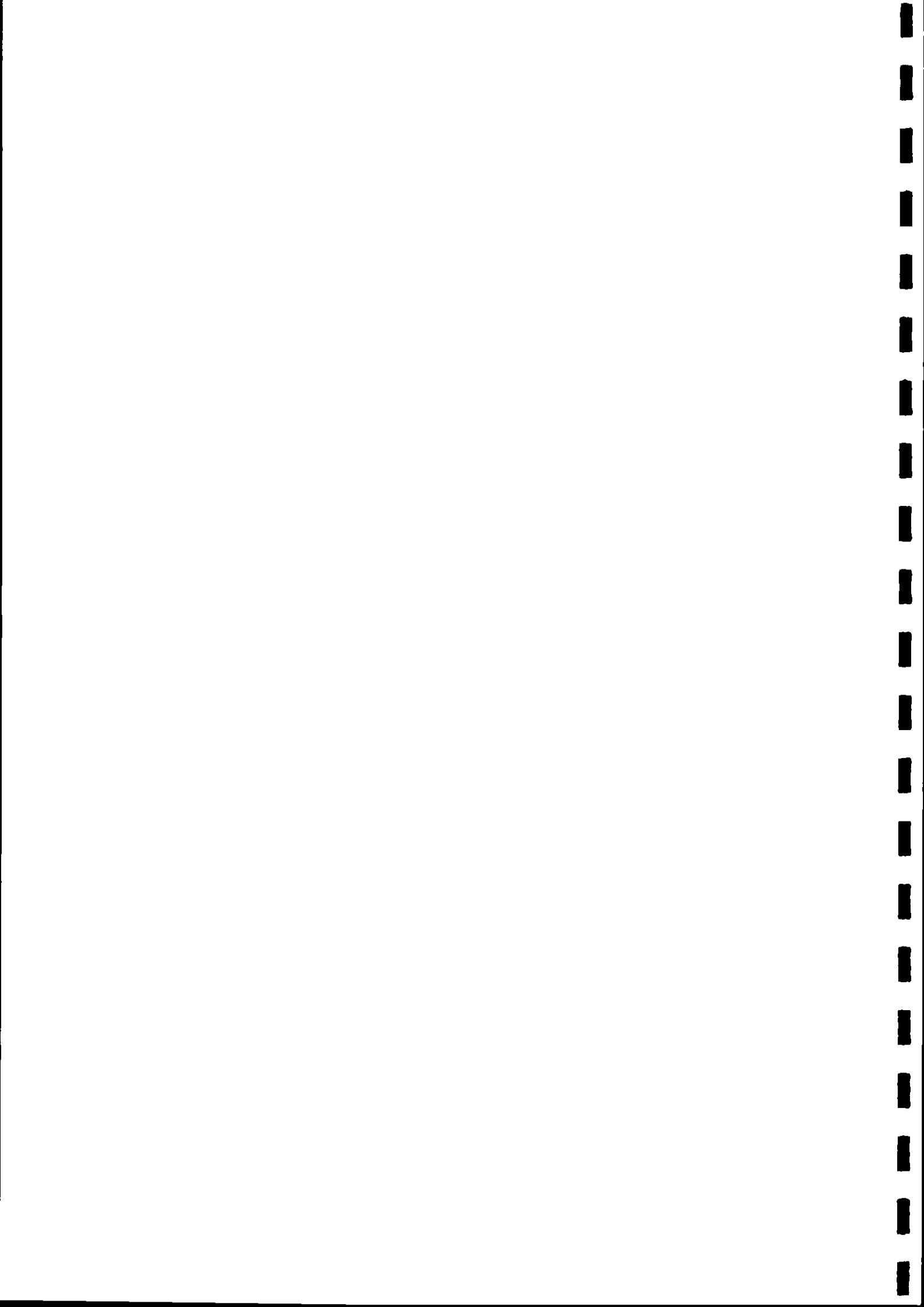
Il n'est pas désigné de Président suppléant en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminée.

Le Président ne peut, sans l'accord des actionnaires, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- Décider des investissements supérieurs à 300.000 euros
- Céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 300.000 euros,
- Procéder à la création de filiales, prise de participations

of AP JP SP



Article 13 : Directeur général

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associé unique. Il est révocable ad nutum sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

Article 14 : Conventions entre la société et ses dirigeants

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation de l'actionnaire unique sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent à l'actionnaire unique un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé unique, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

Article 15 : Décisions des associés

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- quitus de la gestion du Président ;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;
- nomination du ou des commissaires aux comptes ;

OP AP JP SP

Article 16 : Information des associés

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leur sont communiqués par tous moyens, au moins 30 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Sont également mis à la disposition des associés [indiquer la liste des documents].

Article 17 : exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre (il est possible de prévoir d'autres dates qui pourront être plus appropriées compte tenu de la nature de l'activité). Par exception, le premier exercice social sera clôturé le : 31 décembre 2020.

Article 18 : Comptes annuels et comptes sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés.

Article 19 : Contrôle des comptes

La nomination des commissaires aux comptes dans une SAS est facultative. Seules les SAS dépassant certains seuils doivent nommer un commissaire aux comptes.

Si la SAS doit nommer un commissaire aux comptes conformément à la loi ou qu'elle souhaite le faire, il sera indiqué quand les conditions seront remplies les coordonnées du commissaire aux comptes désigné :

Article 20 : Comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

OF AP AP SP



Article 21 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 22 : Contestations

Variante 1 : Clause attributive de juridiction

Variante 2 : Clause compromissoire ou d'arbitrage

Variante 3 : Clause de conciliation

Article 23 : Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis par le Président pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, le Président ayant agi pour le compte des associés est réputé avoir agi pour son compte personnel.

Éventuellement : En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au registre de la Chambre des métiers de Fort de France, mandat exprès est donné à tout mandataire au choix du Président de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

-Mentionner la nature des engagements à souscrire et les engagements qui en résulteront pour la SAS;

-Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au registre de

OB AP HP SP



la Chambre des métiers de Fort de France emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 24 : Frais

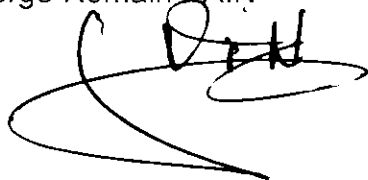
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 25 : Publicité

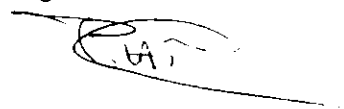
Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Saint-Joseph, le 5 janvier 2020

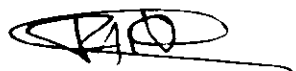
Serge Romain PAIN

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a more complex, angular structure on the right.

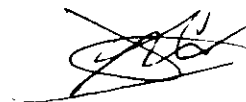
Olga Rose PAIN

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected, somewhat fluid strokes.

Anaëlle Bénédicte PAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a trailing line.

Mickaël Cédric PAIN

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent 'X' shape in the center with additional strokes.

